



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Formation professionnelle et continue**

#### **1 – PRESENTATION**

CY Cergy-Paris Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel dont le siège social est établi au 33 Boulevard du Port à Cergy-Pontoise (95).  
N° de SIRET : 130 025 976 00015

CY Cergy-Paris Université développe, propose et organise des formations courtes ou longues, en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont diplômantes, qualifiantes ou certifiantes.

Dans les présentes conditions générales de vente, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ;
- Stagiaire : personne physique qui participe à une formation ;
- CGV : Conditions générales de vente ;
- Organismes financeurs : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation
- Force majeure : outre les cas reconnus par la jurisprudence, sont entendus comme cas de force majeure dans la présente convention notamment : la maladie ou l'accident d'un enseignant ou intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à CY Cergy-Paris Université, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements publiés ultérieurement, l'interruption des télécommunications, des transports, de l'approvisionnement en énergie.

#### **2 – OBJET**

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par CY Cergy-Paris Université dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite par CY Cergy-Paris Université, prévaloir sur les présentes conditions, et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un mail, d'un courrier, d'un bon de commande, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de CY Cergy-Paris Université, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service à ses besoins.

### **3 – INSCRIPTION**

Le stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie. Le client doit aviser la direction des relations entreprises pour le programme grande école d'ingénieurs ou la direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage pour toutes les autres formations des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Pour chaque action de formation, un contrat et/ou une convention de formation, établi selon les articles L.6353-1 du Code du Travail, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le client s'engage à retourner à la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ou à la Direction des relations entreprises pour le programme grande école d'ingénieurs avant le démarrage de la formation un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Client Stagiaire ou Entreprise, d'effectuer son éventuelle demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation.

Si le client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 et L 6353-4 du code du travail.

À l'issue de toute action, une attestation de présence et une attestation de fin de formation sont adressées au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client).

### **4 – PAIEMENT**

Les prix indiqués dans la convention sont forfaitaires et ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en application des dispositions de l'article L 261-4-4°-a) du code général des impôts. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du stagiaire.

Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, le règlement du prix est réalisé au moment de l'inscription et est effectué par chèque bancaire, ou par virement, ou par prélèvement mensuel (3 prélèvements maximum).

Lorsque le règlement est pris en charge par un organisme financeur, il appartient au client de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme et de faire la demande de prise en charge avant la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et est annexé à la convention de formation.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la part non prise en charge sera facturée directement au client.

Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc...), le coût de l'ensemble du stage reste dû par le client.

## **5- DEFAUT DE PAIEMENT**

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

Pour les clients personnes morales (entreprises), tout retard donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit de l'Université, d'un montant de 40 euros, conformément à l'article D. 441-5 du code du commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité particulière de la part de CY Cergy-Paris Université, par le client personne morale en situation de retard.

Le cas échéant, les poursuites engagées en exécution de l'état exécutoire émis par CY Cergy-Paris Université entraînant des frais supplémentaires seront supportés par le client débiteur.

En l'absence de règlement, CY Cergy-Paris Université peut exclure le stagiaire de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra donner lieu à la délivrance de la certification ou du diplôme visé, ni de l'attestation de formation.

Le stagiaire ne pourra s'inscrire à nouveau dans une quelconque formation de CY Cergy-Paris Université dans l'attente du règlement.

## **6 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES**

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, un contrat ou une convention est adressée aux co-contractants (autant d'exemplaires que de parties au contrat). Le client s'engage à retourner à la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ou à la Direction des relations entreprises pour le programme grande école d'ingénieurs l'ensemble des exemplaires signés et paraphés revêtus du cachet de l'entreprise (si partie à la convention).

A l'issue de sa formation, une facture et une attestation de présence seront adressées au client. Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

## **7 – RETRACTATION**

Conformément à l'article L 6353- 5 du Code du travail, à compter de la date de signature du contrat, le stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception. Durant ce délai, aucune somme n'est exigée du stagiaire.

## **8 – ANNULATION OU REPORT**

### **8.1. Du fait du client**

8.1.1 Annulation dans le délai de 10 jours francs à compter de la signature de la convention :

- pour les stagiaires finançant eux-mêmes leur formation : aucune somme n'est exigée, cette annulation entrant dans le cadre du délai de rétractation prévu par l'article L 6353-5 du Code du travail
- pour les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge par un organisme financeur : CY Cergy-Paris Université facture les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la prestation au jour de l'annulation (frais de gestion, ingénierie de formation...) dans la limite de 30 % du prix de la formation.

8.1.2 Annulation par le client postérieurement au délai de 10 jours francs à compter de la signature de la convention :

En dehors des cas de force majeure, CY Cergy-Paris Université facture au client la totalité des frais engagés, notamment frais de dossier, d'inscription et de formation.

En cas d'absences ou d'abandon du stagiaire, le montant intégral des frais de formation demeure exigible.

Dans les cas particuliers d'absences du stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge prévue par l'organisme financeur, CY Cergy-Paris Université facturera directement à l'entreprise les sommes restant dues.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au *prorata temporis* des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

Hormis pour les formations diplômantes, CY Cergy-Paris Université offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins ainsi que le report des frais de formation déjà versés sur une autre formation.

## **8.2. Du fait de CY Cergy Paris Université**

CY Cergy-Paris Université se réserve la possibilité d'annuler ou reporter la formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

En cas d'annulation, les sommes déjà versées au titre de la formation sont alors remboursées. En revanche, aucune indemnité n'est versée au client ou au stagiaire en raison d'un report ou d'une annulation. Les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation à la première action de formation ne sont pas remboursés.

En cas d'absence d'un intervenant qui n'a pu être anticipée, CY Cergy-Paris Université peut le remplacer pour assurer la formation, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de CY Cergy-Paris Université, la facturation est établie au *prorata temporis* des heures réalisées.

## **9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de CY Cergy-Paris Université, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

## **10 – DONNEES PERSONNELLES**

Le Client est informé que les données à caractère personnel le concernant, qui sont communiquées à CY Cergy-Paris Université en application et dans l'exécution des commandes, font l'objet de traitements automatisés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique fichiers et libertés, et au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données personnelles recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment du contrat ou de la convention de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par CY Cergy-Paris Université uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des prestations de services proposés, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Ces données personnelles seront conservées pendant une durée de cinq ans suivants la fin de la formation suivie par le stagiaire.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, il lui suffit de contacter le délégué à la protection des données personnelles de CY Cergy-Paris Université à l'adresse électronique suivante : [contact\\_dpo@u-cergy.fr](mailto:contact_dpo@u-cergy.fr)

Si le stagiaire estime, après avoir contacté CY Cergy-Paris Université, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

## **11 – CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ou par la Direction des relations entreprises pour le programme grande école d'ingénieurs au client.

La Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ou la Direction des relations entreprises pour le programme grande école d'ingénieurs s'engagent à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le client, notamment celles étant relatives aux stagiaires.

## **12 – DIVERS**

CY Cergy-Paris Université se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le co-contractant.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

### **13 – CONTENTIEUX**

En cas de litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le client, le stagiaire et CY Cergy-Paris Université s'efforceront de trouver une résolution amiable devant le médiateur académique.

Si, à l'issue de cette médiation, le litige persiste, celui-ci sera soumis au tribunal administratif de Cergy. La responsabilité de CY Cergy-Paris Université vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client au titre des présentes conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.